

??Désormais les auberges collectives pourront être classées !

ARTICLE

?**Depuis le 15 septembre 2022, les auberges collectives disposent de leur système de classement, au même titre que les autres formes d'hébergement*. Formalisée par le décret et l'arrêté publiés au journal officiel du 13 septembre, cette réforme s'inscrit dans le cadre du plan Destination France annoncé par le Premier ministre en novembre 2021.**

Les auberges collectives comprennent les auberges de jeunesse, les centres internationaux de séjour, les hostels, soit près de 400 établissements dont les trois quarts sont des associations du tourisme social et solidaire et un quart des entreprises du secteur marchand.

- **La prise en compte d'une offre en plein essor**

Le renouveau de cette offre et son développement en France ces dernières années, contribuent par l'innovation à répondre à de nouvelles façons de voyager, tout particulièrement aux attentes des clientèles jeunes. **Afin d'accompagner cet essor, une nouvelle catégorie de classement a été spécifiquement créée**. Elle permet aux hébergeurs de jouir d'une meilleure visibilité en France et à l'international, tout en contribuant à la montée en qualité de l'offre touristique ainsi qu'à la transition vers un tourisme responsable et durable.

En effet, au même titre que le référentiel de classement des hôtels révisé le 1er avril 2022, le classement des auberges collectives comprend plusieurs critères liés au développement durable : le référentiel vise ainsi à encourager les économies d'eau et d'énergie, une meilleure gestion des déchets, le recours aux circuits courts ainsi que la sensibilisation du personnel et de la clientèle.

- **Une catégorie de classement unique**

Tant l'offre qu'il vient qualifier est plurielle, le classement des auberges collectives ne comprend qu'une seule catégorie (pas de catégorie par étoiles). Il garantit donc un certain niveau d'équipements et de services au consommateur grâce à des critères obligatoires, tandis que des critères optionnels permettent à l'exploitant de valoriser un équipement ou un service spécifique ainsi que sa spécialisation sur une thématique de séjour telle que tourisme solidaire, sportif, spirituel etc.

Un panonceau spécifique aux auberges collectives permettra au consommateur d'identifier les établissements classés.

- **Une procédure de classement identique à celle des autres modes d'hébergement**

Comme pour le classement des autres types d'hébergement, cette démarche est volontaire : l'exploitant organise l'inspection de son établissement par un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC qui transmet l'attestation de visite au service classement d'Atout France. Atout France prononce alors le classement avant l'inscription sur le registre des établissements classés.

Comme pour les autres hébergements, le classement des auberges collectives sera renouvelable tous les 5 ans.

Dès à présent, les exploitants ont la possibilité d'initier leur demande de classement sur le site d'Atout France dédié au classement des hébergements touristiques. Les candidatures seront ensuite pleinement ouvertes, fin octobre, une fois que les organismes seront accrédités au contrôle des auberges collectives.

L'élaboration des principes et du référentiel du classement des auberges collectives est le fruit d'un travail mené par la Direction générale des entreprises et Atout France, en concertation avec les représentants des professionnels du secteur.

** hôtels, hôtellerie de plein air, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, parcs résidentiels de loisir*